DEPARTEMENT DE LA SARTHE **N°2026 - 405**

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

mis en ligne le 30/10/2026

Objet : Autorisation circulation alternée

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;
Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;
Considérant la demande présentée par la Société **CIRCET**

ARRETE

Article 1 : La Société **CIRCET** est autorisée à stationner sur la chaussée et à mettre en place une circulation alternée pendant les travaux devant le **13 rue des Châtaigniers**, à partir du **Lundi 09 novembre 2026 pour une durée de 3 jours sur une période de 33 jours.**

- **L'accès au portillon et au portail devra rester libre**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la Société **CIRCET**.

Article 3 : La Société **CIRCET** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l 'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 29 octobre 2026

L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Bertrand GENTILLEAU